



**ARRETE DE PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE N°2023-080
PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT ET PORTANT DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE
L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

**RUE JEAN JAURES (RD136)
(Du carrefour Place du Président Wilson jusqu'à l'intersection rue de la Dhuis)
Travaux de marquage au sol**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L.2122-28 et L. 2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-1 et R.113-1,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

VU le Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, et modifiée par arrêtés interministériels du 06 novembre 1992, du 8 avril 2002 et 31 juillet 2002,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-2890 du 15 novembre 2022, relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7 qui prévoit que « des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par les Maires s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés »,

VU l'arrêté municipal réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique, en date du 25/07/2001,

CONSIDERANT la demande de prolongation de l'arrêté municipal temporaire n°2023-080 à des fins d'exécution de parfait achèvement aux travaux de marquage au sol en cours, par la ste SIGNATURE,

CONSIDERANT que la société « **SIGNATURE** » domiciliée 97 rue Saint Antoine à MONTREUIL (93100), doit finaliser les travaux de marquage au sol sur le tronçon de la rue Jean Jaurès (RD136) situé du carrefour Place du Président Wilson jusqu'à l'intersection rue de la Dhuis à Coubron 93470,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de prolonger les restrictions et prescriptions émises dans le cadre de l'arrêté initial n°2023-080,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de marquage au sol entrepris par la Ste SIGNATURE, sur le tronçon de la rue Jean Jaurès (RD136) situé du carrefour Place du Président Wilson jusqu'à l'intersection rue de la Dhuis, **étant prolongés jusqu'au 18 août 2023 inclus, les prescriptions de l'arrêté 2023-080, en date du 07 juillet 2023, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 18 août 2023.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers, et seront conservés lisibles pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police municipale,
La Société SIGNATURE, exécutant les travaux,

La Direction de la Voirie et des Déplacements du CD 93,
Monsieur le Directeur de la Transdev/TRA, pour information,
La Société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 21 juillet 2023.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT GPGE

Ludovic TORO

